

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.386

**Direction des  
ressources humaines  
: attribution d'une  
subvention  
complémentaire au  
comité d'action  
sociale : avenants n°2  
et 3 à la convention**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

**Excusé(s)** :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.386**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE : AVENANTS N°2 ET 3 A LA CONVENTION**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 23 avril 2019 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30% du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30%, correspondant à un montant global de 2 799,75 € au titre de l'année 2019 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2019 au comité d'action sociale, par délibération du 4 avril 2019, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances.

Afin de régulariser la bonification de 30% pris en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2019 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

Les crédits prévus dans le cadre de la décision modificative n°4 sont inscrits au chapitre 65, nature 74802, code opération FIPHFP.

Par ailleurs, chaque année, il est attribué une subvention complémentaire issue du produit de la vente des plaques de fonte des réseaux d'assainissement qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Pour 2019, cette recette représente 9 150 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 2 799,75 € au comité d'action sociale représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2019, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP, et d'une subvention de 9 150 € représentant la recette de la vente de fonte des réseaux d'assainissement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les avenants n°2 et n°3 à la convention 2019 passée avec le CAS,

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2019 suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>12 décembre 2019</b>



Avenant n° 2 à la convention du 30 janvier 2019  
entre le GrandAngoulême et  
l'Association « Comité d'Action Sociale du  
GrandAngoulême »

**Année 2019**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la convention n°C-1295 signée le 23 avril 2019 entre le FIPHFP et GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et son CCAS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°2019.11....., ci - après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du grand Angoulême**, domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Françoise BORDIER, d'autre part

**ARTICLE UNIQUE :**

Le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2799,75 € au comité d'action sociale, représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2019, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

*La Présidente de l'Association  
« C.A.S. du GrandAngoulême »*

*Pour le Président du GrandAngoulême  
La Vice-Présidente*

**Mme Françoise BORDIER**

**Mme Anne-Marie BERNAZEAU**



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**Avenant n°3 à la convention  
entre le GrandAngoulême et  
l'association « Comité d'Action Sociale du  
GrandAngoulême »  
Année 2019**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Il a été convenu ce qui suit :

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°....., ci - après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême »**, domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Françoise BORDIER, d'autre part

**ARTICLE UNIQUE:**

Le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 9 150 € sur l'année 2019, issue du produit de la vente des plaques de fonte des réseaux d'assainissement qui font l'objet d'un renouvellement régulier.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

*La Présidente de l'Association  
« C.A.S. du GrandAngoulême »*

*Pour le Président du GrandAngoulême  
La Vice-Présidente,*

**Françoise BORDIER**

**Anne-Marie BERNAZEAU**